

**Conformité aux documents d'urbanisme du projet de parc éolien des Grandes Brandes (PJ N°64)**

**Novembre 2024**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**Département : Vienne (86)**

**Commune : Coulombiers**



**Tome 8 du Dossier de Demande  
d'Autorisation Environnementale**

Maître d'ouvrage

**NEOEN**

Étude réalisée par

ENCIS Environnement  
90 rue Buck Clayton  
87100 LIMOGES





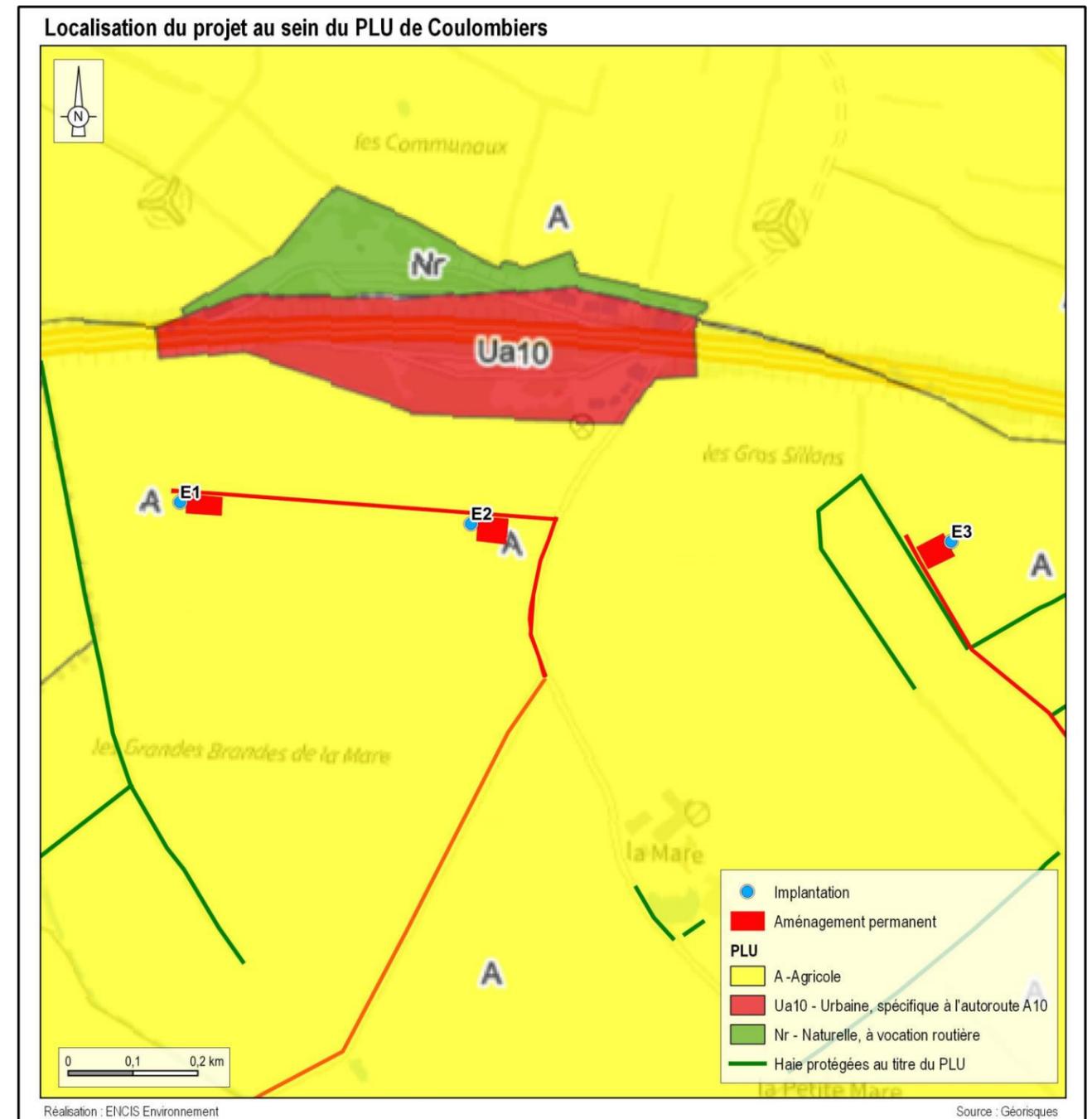
## Conformité du projet au document d'urbanisme (PJ N°64)

### 1.1.1 Présentation du document d'urbanisme

La commune d'accueil du projet, Coulombiers, est soumise à un **Plan Local d'Urbanisme**.

Nous analyserons ici la compatibilité du projet avec la version opposable du document d'urbanisme en vigueur à l'heure de la rédaction du présent dossier.

Comme le montre la carte ci-après, les éoliennes et les aménagements associés se trouvent en zone A. Des haies protégées au titre du PLU se trouvent à proximité des aménagements prévus.



Zonage du PLU au droit du projet

## 1.1.2 Analyse de la compatibilité avec le règlement

### 1.1.2.1 Occupations et utilisations du sol

L'article A2 - Constructions et activités soumises à des conditions particulières de la zone Agricole autorise selon son règlement plusieurs typologies de constructions, dont les catégories « *locaux techniques et industriels des administrations publiques ou de leurs délégataires* ». Le règlement précise cependant qu'elles ne doivent pas être « *incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers* ».

Selon la liste des destinations et sous-destinations des dispositions générales du PLU de Coulombiers « *les constructions industrielles concourant à la production d'énergie* » sont bien intégrées dans la catégorie autorisée par le zonage A ; ainsi les éoliennes y sont autorisées.

**Le projet éolien des Grandes Brandes est compatible avec les occupations du sol autorisées par le PLU.**

### 1.1.2.2 Volumétrie et implantation des constructions

Le règlement précise dans l'article A4 « Volumétrie et implantation des constructions » précise que « *les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux peuvent déroger aux règles* » détaillées dans l'article, en particulier concernant la volumétrie des constructions (hauteur autorisée), l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives.

**Le projet éolien des Grandes Brandes respecte les modalités d'implantation prévues par le PLU.**

### 1.1.2.3 Compatibilité avec les éléments prescriptifs

Le règlement graphique du PLU définit des éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique qui sont protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. La carte page précédente les localise ; des haies sont présentes à proximité de l'éolienne E3 mais il n'est pas prévu que le projet les impacte.

**Le projet éolien des Grandes Brandes est compatible avec les prescriptions du PLU.**